



ONU HABITAT Conseil exécutif
du Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

Distr. générale
17 novembre 2021

Français
Original : anglais

Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session de 2021
Nairobi, 15 et 16 novembre 2021

**Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa deuxième
session de l'année 2021**

**Décision 2021/6 : Programme de travail et budget, mise en œuvre du plan
stratégique pour la période 2020–2023, et harmonisation entre les cycles de
planification du Programme et l'examen quadriennal complet des politiques**

Le Conseil exécutif

**a) Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les
établissements humains pour la période 2020–2023**

1. *Prend note* de la mise à jour et des rapports de la Directrice exécutive sur le résumé du rapport annuel de 2020 sur la mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023^{1,2}, l'ajustement du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023³ et l'analyse des liens entre les activités opérationnelles et normatives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'accroître l'impact de ses travaux sur tous les résultats pertinents du plan stratégique à l'appui d'un relèvement durable et inclusif de la pandémie de COVID-19⁴ ainsi que du *Rapport annuel d'ONU-Habitat pour 2020* ;

2. *Se félicite* de l'ajustement qu'il est proposé d'apporter à la mise en œuvre du plan stratégique mais *note avec inquiétude* les difficultés, décrites dans le rapport de la Directrice exécutive sur l'ajustement du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023⁵, dans l'exécution de la responsabilité fiduciaire de suivre, évaluer et rendre compte du plan stratégique, et *recommande* que la Directrice exécutive mette en œuvre l'ajustement proposé, en tenant compte des liens entre les activités normatives et opérationnelles, tout en s'efforçant de surmonter les difficultés rencontrées afin de répondre aux besoins en matière de suivi, d'évaluation et de compte rendu ;

¹ HSP/EB.2021/15.

² HS/004/21/E.

³ HSP/EB.2021/19.

⁴ HSP/EB/2021/19/Add.1.

⁵ HSP/EB.2021/19.

3. *Approuve* la méthode d'établissement et la présentation du projet de plan financier proposées dans le rapport de la Directrice exécutive sur le projet de plan financier pour la période 2020–2023⁶ et *prie* la Directrice exécutive de tenir de nouvelles consultations avec le Conseil exécutif au sujet de la méthode d'établissement et de la présentation du projet de plan financier ;

4. *Prie* la Directrice exécutive de préparer, parallèlement à l'élaboration du prochain plan stratégique, un plan financier conforme à la méthode et à la présentation utilisées pour préparer le projet de plan financier, aux fins d'examen par le Conseil exécutif ;

5. *Prie également* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil exécutif, à sa première session de 2022, sur les progrès des préparatifs de l'élaboration du prochain cycle du plan stratégique d'ONU-Habitat ;

6. *Accueille favorablement* les scénarios subsidiaires présentés pour le budget non préaffecté de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et *demande* que des informations similaires soient présentées pour la deuxième session du Conseil exécutif en 2022 ;

7. *Prend note* du rapport financier et des états financiers vérifiés d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ainsi que du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁷ ;

b) Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2022

8. *Prend note* des allocations budgétaires indicatives pour 2022 proposées par le secrétariat sur la base du montant projeté des recettes pour 2022 du budget non préaffecté de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et de l'allocation recommandée (13,3 millions de dollars) au titre du chapitre 15 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et *approuve* les montants estimatifs des budgets au titre de l'appui au programme (11,2 millions de dollars), du budget préaffecté de la Fondation (69,1 millions de dollars) et de la coopération technique (149,8 millions de dollars) ;

9. *Rappelle* sa décision 2021/1, en particulier son paragraphe 3, et *approuve* le projet de programme de travail d'ONU-Habitat et le budget non préaffecté de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2022, d'un montant de 12 millions de dollars, comme indiqué dans le rapport de la Directrice exécutive sur le projet de programme de travail et de budget pour 2022⁸ ;

10. *Accueille favorablement* le rapport de la Directrice exécutive sur les politiques et méthodes de recouvrement des coûts appliquées par ONU-Habitat⁹ ;

c) Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023

11. *Prend note* de la nécessité d'aligner les sessions du Conseil exécutif en 2022 avec le processus d'élaboration et d'approbation du projet de programme de travail et de budget d'ONU-Habitat pour 2023 et *prie* le groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives du Conseil exécutif d'établir un projet de programme de travail d'ONU-Habitat pour 2023 à soumettre en temps voulu au Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'un projet de budget d'ONU-Habitat pour 2023 conformément au budget recommandé par la Directrice exécutive (12 millions de dollars) au titre du budget non préaffecté de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 et d'autres ressources

⁶ HSP/EB.2021/16.

⁷ A/76/5/Add.9.

⁸ HSP/EB.2021/4.

⁹ HSP/EB/2021/13/Add.4.

extrabudgétaires, à soumettre en temps voulu au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin que le Conseil exécutif puisse ensuite les examiner et les approuver, s'il convient ;

12. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil exécutif à sa première session de 2022 sur l'état d'avancement du projet de programme de travail et de budget pour 2023 compte tenu des recommandations du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives ;

13. *Prend note* des efforts de la Directrice exécutive pour engager le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies à donner la priorité à ONU-Habitat pour une éventuelle augmentation des crédits alloués au Programme au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2023, dans le cadre d'une stratégie plus large et à plusieurs dimensions visant à renforcer le financement d'ONU-Habitat en prévoyant l'augmentation des contributions non préaffectées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le maintien d'un portefeuille solide de contributions préaffectées à la Fondation, et la prospection de sources de financement non conventionnelles grâce à la création d'un fonds de dotations financé par des tiers, et *prie* la Directrice exécutive d'en rendre compte au Conseil exécutif à sa première session de l'année 2022 ;

d) Harmonisation entre les cycles de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'examen quadriennal complet des politiques

14. *Recommande* que l'Assemblée d'ONU-Habitat envisage, à sa deuxième session de 2023, d'approuver la prolongation de l'actuel plan stratégique pour la période 2020–2023 jusqu'en 2025 pour couvrir la période 2020–2025 afin qu'il soit aligné sur le cycle de l'examen quadriennal complet des politiques ;

15. *Recommande également* que l'Assemblée d'ONU-Habitat envisage, à sa deuxième session de 2023, la méthode la plus économe et la plus efficace pour approuver le plan stratégique pour la période 2026–2029 ;

16. *Prie* la Directrice exécutive de préparer, conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 décembre 2018 et au règlement intérieur pertinent, un nouveau document exhaustif présentant les options possibles pour approuver le plan stratégique pour la période 2026–2029 et leurs incidences sur les organes subsidiaires de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et de le présenter à l'Assemblée à sa deuxième session de 2023 ;

Décision 2021/7 : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées en 2021 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique, et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

Le Conseil exécutif

a) Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur les activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment la

réalisation des objectifs de développement durable au niveau local, les orientations sur les droits et les politiques en matière de logement, et les travaux sur les migrations et les déplacements¹⁰ ;

2. *Prend également note* du paragraphe 10 de la recommandation 2021/1¹¹ adoptée par le Comité des représentants permanents à sa première réunion à participation ouverte aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau et *se félicite* du rôle de premier plan joué par la Directrice exécutive en sa qualité de Présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies sur l'avenir des villes et Coprésidente permanente de la Coalition local2030, entre autres activités ;

3. *Prend note en outre* de la proposition de créer un Groupe consultatif pour les autorités locales et régionales, qui serait placé sous la responsabilité du Secrétaire général, comme indiqué dans son rapport « Notre programme commun »¹² et *recommande* que la Directrice exécutive fasse activement progresser la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local à l'appui de la Décennie d'action par le biais d'orientations normatives, d'une assistance technique, de partenariats stratégiques, de la collecte harmonisée des données à l'aide du Cadre de suivi urbain, et de la mise en œuvre du programme phare « Les villes et les objectifs de développement durable » ;

4. *Rappelle* l'engagement pris par les États Membres dans le Nouveau Programme pour les villes de parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que des autres résolutions et mandats pertinents sur le caractère central du logement dans l'instauration d'un développement durable, et *prend note* de l'accent mis sur l'accès à un logement abordable dans le rapport du Secrétaire général « Notre programme commun »¹³ ;

5. *Prie* la Directrice exécutive de renforcer la coopération avec toutes les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies afin de soutenir la réalisation d'études et la formulation et la mise en œuvre de plans d'action régionaux portant sur la politique du logement, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution ;

6. *Prie également* la Directrice exécutive de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains continue d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter des capacités nécessaires pour formuler et mettre en œuvre une politique du logement, en particulier pour faire face à l'impact de la pandémie de COVID-19, des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, et pour expérimenter des solutions innovantes et offrir une tribune au partage des connaissances et de modèles de politiques entre États Membres et autres intéressés ;

7. *Se félicite* de l'attention portée par la campagne « Octobre urbain 2021 » aux changements climatiques sur le thème « Accélérer l'action urbaine pour un monde sans carbone », notamment de la célébration internationale de la Journée mondiale des villes 2021 abritée par Louxor (Égypte) sur le thème « Adapter les villes à la résilience climatique », et de la convocation de la Conférence Innovate4Cities ayant abouti au « Programme mondial de recherche et d'action sur les villes et la science du changement climatique », ainsi que de la participation d'ONU-Habitat à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et *prie* la Directrice exécutive de fournir activement un soutien aux États Membres par le biais d'orientations normatives, d'une assistance technique et de partenariats stratégiques afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ;

8. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur la coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁴ et *invite* la Directrice exécutive à resserrer encore les liens de collaboration, notamment en vue de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 axé sur l'action climatique et l'amélioration du cadre urbain, des préparatifs de la session extraordinaire de

¹⁰ HSP/EB.2021/18.

¹¹ HSP/OECPR.2021/8.

¹² <https://www.un.org/en/content/common-agenda-report/>.

¹³ <https://www.un.org/en/content/common-agenda-report/>.

¹⁴ HSP/EB.2021/INF/4.

l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP@50), de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du sommet mondial intitulé « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance »¹⁵, ainsi que de l'attachement conjoint des deux Programmes au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, appliqué par les Coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau des pays ;

b) Lancement du projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes

9. *Accueille favorablement* le rapport de la Directrice exécutive sur le plan de mise en œuvre actualisé pour la période 2021–2024 de la stratégie de renforcement des capacités d'ONU-Habitat, assorti des priorités pour 2022¹⁶ et *prie* la Directrice exécutive de poursuivre la mise à jour du plan de mise en œuvre pour examen par le Conseil exécutif à sa deuxième session de 2022 ;

c) Mandat du Mécanisme d'examen de l'application des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs

10. *Prend note* de la mise à jour et du rapport de la Directrice exécutive sur le mandat du Mécanisme d'examen de l'application des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs¹⁷ et *approuve* ce mandat selon le principe d'une mise en œuvre volontaire et compte tenu des lois et cadres nationaux des États Membres en matière de sûreté et de sécurité aux niveaux local et national ;

d) Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

11. *Accueille favorablement* la mise à jour de la Directrice exécutive concernant la préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes prévue le 28 avril 2022 ;

12. *Accueille aussi favorablement* le paragraphe 4 de la recommandation 2021/3¹⁸ adoptée par le Comité des représentants permanents à sa première réunion à participation ouverte aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau et *invite* tous les États Membres à établir et soumettre leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;

Décision 2021/8 : Méthodes de travail du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2022

Le Conseil exécutif

a) Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail

1. *Adopte* le rapport du Conseil exécutif d'ONU-Habitat sur les travaux de sa première session de 2021¹⁹ ;

2. *Prend note* du compte rendu du président du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives sur les travaux du groupe ;

3. *Décide* que les président et coprésident de tout groupe de travail spécial du Conseil exécutif doivent être élus au cours d'une session ordinaire du Conseil exécutif ;

¹⁵ A/RES/75/326.

¹⁶ HSP/EB.2021/17.

¹⁷ HSP/EB.2021/20.

¹⁸ HSP/OECPR.2021/8.

¹⁹ HSP/EB.2021/10.

4. *Décide également* que, par souci de continuité, les président et coprésident de tout groupe de travail spécial seront nommés au cours d'une session ordinaire de ce groupe de travail spécial et qu'ils seront élus ultérieurement par le Conseil exécutif à sa prochaine session ordinaire ;

5. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2020/6 et *élit* la Suisse à la présidence du groupe de travail spécial sur la politique d'association des parties prenantes ;

6. *Prie* la Directrice exécutive et le Bureau de veiller à ce que les documents pré-session, y compris les projets de décision et les contributions techniques, établis à l'intention du Conseil exécutif pour examen à ses futures sessions soient gérables, conformément au mandat du Conseil exécutif, et à ce que les informations qu'ils contiennent soient concises, claires, transparentes et ciblées ;

7. *Prie* la Directrice exécutive de joindre les projets de décision et les contributions techniques susvisés dans une annexe à l'ordre du jour provisoire annoté de la session au cours de laquelle ils doivent être examinés en indiquant dans l'ordre du jour provisoire annoté les références pertinentes ;

b) Dates et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2022

8. *Décide* que les sessions du Conseil exécutif en 2022 se tiendront comme suit : la première session se déroulera sur trois jours (du 29 au 31 mars 2022) et la deuxième session se déroulera sur deux ou trois jours (entre le 15 et le 17 novembre 2022), sous réserve de confirmation par le Conseil à sa première session de 2022 ;

9. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de la première session de 2022 sera le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la première session de 2022 ;
 - b) Adoption du rapport du Conseil exécutif sur les travaux de sa deuxième session de 2021.
3. Rapports des présidents des groupes de travail spéciaux.
4. Questions financières, budgétaires et administratives, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources conformément au plan stratégique, et mesures appliquées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour corriger les déséquilibres dans la composition géographique et par sexe de son personnel.
5. Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs aux travaux et aux activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains parus depuis la dernière session du Conseil exécutif.
6. Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023.
7. Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées en 2021 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique.

8. Préparation de la réunion de haut niveau chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.
 9. Préparation de la onzième session du Forum urbain mondial.
 10. Application des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
 11. Progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.
 12. Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour renforcer la protection contre l'exploitation sexuelle et tout autre type d'exploitation ou d'abus et contre le harcèlement sexuel au travail.
 13. Mesures prises par la Directrice exécutive pour actualiser et améliorer la gestion, les politiques et les procédures internes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
 14. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des méthodes de travail du Conseil exécutif comme suite à sa décision 2020/6 et sur la base de l'enquête qui sera menée par le secrétariat après la deuxième session de 2021 afin d'évaluer l'efficacité de la session, en vue d'améliorer encore le déroulement et les résultats des futures sessions.
 15. Élection des membres du Bureau.
 16. Questions diverses.
 17. Clôture de la session.
-